

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 12/12/2025

Présents : MM. DUBOIS, LOCHARD, Mme BIARNAIX, MM. PÉJOU, GORY, DEFORGE, Mmes LORNAC, FILIATRE, BLANCHER, MM. TARRADE, HERMANN.

Absents excusés : M. MACARY, Mme LEMEINGRE.

Absentes : Mmes LABONNE, REIX-PEYTOUR.

Monsieur MACARY Thierry a donné son pouvoir à Monsieur DEFORGE Aimé
Mme LEMEINGRE Audrey a donné son pouvoir à Mr GORY Roland

Madame BLANCHER Laura a été élue secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISIONS PRISE PAR LE MAIRE

DÉCISION n°2025-032 du 20/11/2025

Objet : Achat Souffleur Stihl

La Commune souhaite faire l'acquisition d'un souffleur à dos pour les services techniques, Il est procédé à la signature du devis avec la Société Limagri Moreau à Saint Yrieix la Perche (87500) pour l'achat d'un souffleur pour un montant HT de 691.67 €.

DÉCISION n°2025-033 du 12/12/2025

Objet : Remise en état – Cuisine Salle des Fêtes

La Commune souhaite faire la remise en état de la cuisine : nettoyage complet Il est procédé à la signature du devis avec la Société Limousin Multiservices à Saint Germain les Belles (87380) pour le nettoyage et la remise en état de la cuisine de la Salle des Fêtes pour un montant HT de 1 410.00 €.

DÉCISION n°2025-034 du 12/12/2025

Objet : Achat enceintes Amplifiées – Salle des Fêtes

La Commune souhaite faire l'acquisition de deux enceintes amplifiées pour remplacer celles de la salle des fêtes, Il est procédé à la signature du devis avec la Société Média-Son Evènementiel à Limoges 87100 pour l'acquisition de ces enceintes pour un montant HT de 520.00 €.

PAIEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Monsieur le Maire expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes, et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2026, soit :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitif et annexes 2026, comme suit :

- Article 2031 : 10 000 €
- Article 2158 : 10 000 €
- Article 2188 : 10 000 €
- Article 2313 : 80 000 €
- Article 2315 : 58 929 €

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention

PAIEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Monsieur le Maire expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes, et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2026, soit :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitif et annexes 2026, comme suit :

- Article 203 : 2 407 €
- Article 2315 : 10 000 €

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – CDDI 5EME GENERATION : ESPACE CŒUR DE BOURG, SOINS ET BIEN ETRE

Le projet Espace Cœur de Bourg, Soins et Bien Être est estimé sur la base d'un avant-projet définitif à 1 042 389.00 € HT.

Cette opération avait été initialement inscrite au CDDI de 4^{ème} génération mais les travaux n'ayant pas démarré avant le 31 décembre 2025 et le dossier ayant été réactualisé, il y a lieu de redemander une subvention dans le cadre de l'inscription au Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 5^{ème} Génération (CDDI).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Fonds Vert – Fonds accélération de la transition écologique : **332 384.75 €**

Département – CDDI – 5^{ème} génération : **105 000 €**

FEDER : 250 000 €

Autofinancement : 355 004.25 €

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement exposé
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département dans le cadre de l'inscription au Contrat Départemental de Développement Intérmunicipal de 5^{ème} génération
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention

SERVITUDE DE VUE : ESPACE CŒUR DE BOURG, SOINS ET BIEN ETRE

Dans le cadre de l'opération immobilière prévue « Route de la Gare », le mur Est de la construction appartenant à la Commune (parcelle A 1347) prévoit la création d'ouvertures oscillo-battantes en verre dormant.

La Commune a donc sollicité de Mme GORY Marie Louise née BERECUT, le droit d'ouvrir deux fenêtres dans ledit mur et donnant sur le jardin de cette dernière (Parcelle A8).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé :

- *accepte* la constitution d'une servitude de vue au profit de l'immeuble appartenant à la Commune cadastrée A 1347, sur l'immeuble appartenant à Mme GORY Marie Louise née BERECUT cadastré A 8, dans les termes et conditions que M. le Maire jugera convenable
- *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique contenant la création de servitude, auprès de l'étude notariale DEBROSSE-RODIER de Boisseuil

Résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention : Mr GORY ne prend pas part au débat et au vote

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis reçu concernant les travaux de bardage de la façade de l'Agence Postale.

Il propose au Conseil de valider le devis de l'entreprise TRADI'WOOD – 634 Avenue du Tour de Loyre 19360 MALEMORT pour un montant de 7 661.04 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- *accepte* la proposition ci-dessus
- *charge* Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ses travaux
- *dit* que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget

Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention

-8-

EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA LAGUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une décision doit être prise sur le devenir des boues stockées dans les géotubes suite au curage de la lagune en 2021.

L'entreprise SAUR service VALBÉ 56005 Vannes Cedex nous a fait parvenir 2 devis qui portent sur les missions suivantes :

- étude préalable à l'épandage des boues de la lagune pour un montant HT de 3 000 €
- suivi agronomique et épandage des boues issues des géotubes pour un montant HT de 15 860 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

valide les devis de la SAUR service VALBÉ

mandate M. le Maire pour l'exécution des ces travaux et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget

Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention

-9-

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLEGE PIERRE-BUFFIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention sollicitée par le Collège Fernand Lagrange de Pierre-Buffière pour un séjour en Espagne pour les élèves de 3ème.
Un élève de la Commune est concerné par ce voyage.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal :

décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 54 € pour cet élève

Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention

-10-

QUESTIONS DIVERSES

→ Monsieur le Maire a lancé l'idée de trouver un nom pour le local périscolaire en face de l'école.
Il sera demandé aux enfants de faire des propositions pour le prochain Conseil

→ Monsieur le Maire rappelle que le projet photovoltaïque de Masseret avance et que les travaux sont en cours actuellement sur la Commune et risque d'impacter les habitants.
Une communication sur Facebook sera faite.

→ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet photovoltaïque au sol à la carrière de Caux sur 4 ou 5ha. Promesse de bail emphytéotique de 40 ans avec un loyer de 5 000 €/ha/an
Les élus peuvent consulter le projet en mairie.

→ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du dernier Conseil Communautaire, il a été voté une subvention supplémentaire de 15 000 € pour le Musée & Jardins Cécile Sabourdy au titre de l'exercice budgétaire 2025 en complément des 30 000 € alloué.
Il annonce également que lors du prochain Conseil Communautaire, il sera soumis au vote une augmentation de la subvention déjà allouée pour la période 2026-2028.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H05.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.

Le Secrétaire de séance,

BLANCHER Laura.

